



RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

COMITÉ SYNDICAL

6/07/2021

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMÉNAGEMENT

Communautés de Communes du pays Bigouden Sud
17, rue Raymonde Folgoas Guillou - BP 82035 29122 PONT-L'ABBE
justine.fontaine@sioca.fr / Téléphone : 02 98 82 78 34 - 06 38 64 16 36
www.sioca.fr

Comité Syndical du 6 juillet 2021

Avis sur le PLU arrêté de Loctudy	3
Avis sur le Permis d'Aménager « Briemen » à Loctudy	6
Avis sur le Permis d'Aménager « Kerleguer » au Guilvinec	8
Avis sur l'évaluation à 6 ans du SCoT	10
Mise en œuvre des 1607 heures par an	20
Modification du tableau des effectifs	22
Validation du Rapport d'Activités 2020	24

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 6 juillet 2021

Date de la convocation	L'an 2021 et le 6 juillet à 17h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle Avel Dro à Plozévet, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
1 juillet	
Date d'affichage	<u>Etaient présents parmi les titulaires :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME JOCELYNE POITEVIN, MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARCH ET MME EMMANUELLE RASSENEUR ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS, MME CHRISTINE ZAMUNER ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : M. ALAIN DONNART ;
1 juillet	
Nombre de délégués	<u>Etaient présents parmi les suppléants :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME JULIE MANNEVEAU, MME ANISSA ANDASMAS ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : / ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. CHRISTIAN LOUSSOUARN, M. YVES CANEVET ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : / ;
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 17 Pouvoirs : 1 Votants : 17	<u>Absents excusés :</u> M. STEPHANE LE DOARE, M. CHRISTIAN BODERE, M. DANIEL LE PRAT, M. PHILIPPE AUDURIER, M. DANIEL LE PRAT, MME SOLENE JULLIEN LE MAO ; <u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> M. STEPHANE LE DOARE <u>Assistaient également à la réunion :</u> MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE, MME ALICE GOUT-ROUE Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement. Anissa ANDASMAS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Loctudy

Le SIOCA a reçu, le 23 avril 2021, le projet du PLU de Loctudy arrêté par le Conseil Municipal le 16 avril 2021. Le SIOCA a jusqu'au 23 juillet pour émettre son avis.

Mme. Christine ZAMUNER (Maire de Loctudy) est venue présenter le projet de PLU en séance du Comité Syndical.

Le projet de développement est basé sur 3 axes :

AXE 1 : URBANISME, HABITAT, TRANSPORTS, DEPLACEMENTS, MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

1/ Poursuivre une politique de croissance dynamique mais pur autant maîtrisée, en adéquation avec les ressources et le potentiel du territoire

2/ Générer une offre de logements en adéquation avec la demande et des économies d'espace et d'énergie, en lien avec l'identité architecturale et patrimoniale de la commune

3/ Limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain

4/ Mettre en place un plan de déplacements

5/ Redonner du sens et de l'attractivité aux espaces

AXE 2 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES MARITIME ET DE LOISIRS, D'EQUIPEMENTS ET DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

- 1/Asseoir la vocation portuaire du territoire
- 2/ Structurer l'offre touristique et de loisirs en relation avec les communes limitrophes
- 3/ Contribuer au maintien et au développement des activités commerciales et artisanales locales
- 4/ Soutenir, valoriser et diversifier l'activité agricole locale
- 5/ Améliorer la fréquentation des espaces publics
- 6/ Favoriser le développement des communications numériques sur le territoire

AXE 3 : PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, PRESERVATION OU REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

- 1/ Garantir la pérennité des espaces naturels, littoraux et maritimes, ainsi que les continuités écologiques : poursuivre la protection des milieux remarquables littoraux, y associer une mise en valeur dans le domaine touristique, maintenir et affirmer les coupures d'urbanisation dans le cadre du futur développement urbain, protéger les autres milieux naturels sensibles ;
- 2/Maintenir les percées visuelles sur la mer et les points de vue ;
- 3/ Inciter et œuvrer à l'économie des ressources, à la production d'énergies renouvelables, à la mise aux normes environnementales et à la lutte contre les pollutions
- 4/ Assurer la prévention des risques
- 5/ Répertoire, préserver et mettre en valeur le patrimoine vernaculaire

Florence CROM, présidente du SIOCA, a fait part des interrogations et remarques émises par la Commission Urbanisme et Habitat du SIOCA, qui a en charge l'analyse de la compatibilité des projets de PLU avec le SCoT. Une grille de compatibilité permet de mettre en avant les orientations et prescriptions du SCoT intégrées au projet de PLU.

Les observations du Comité Syndical sont reprises ci-dessous en fonctions des orientations du SCoT ouest Cornouaille :

MOBILITE/DEPLACEMENTS

Le Comité souligne que le SIOCA porte, à l'échelle de l'ouest Cornouaille, un schéma directeur vélo. Ce schéma porte un certain nombre de recommandations dont l'un des principaux objectifs est d'aboutir à une cohérence à l'échelle de l'ouest Cornouaille. Le Comité invite la commune à intégrer les recommandations ci-dessous :

– Fiche projet 103 - secteur de l'école saint-tudy

Au regard de l'illustration l'accès voirie prévue se situe sur un emplacement réservé pour la création d'une liaison douce.

– Fiche projet Rue général de Gaulle et Secteur de Briemen

Les orientations prévues en termes de liaisons piétonnes et cyclables (piste bidirectionnelle) sur la fiche "rue du générale de gaulle) ne sont pas cohérentes avec l'esquisse inscrite dans la fiche de la zone de Briemen.

– Prise en compte du Vélo

101, 103 : Il serait souhaitable définir qu'il s'agit d'une liaison douce piéton + vélo d'une largeur adéquate (3 à 5 mètres).

102, ajouter "la liaison douce respectera les recommandations relatives à l'aménagement des voies vertes (largeur minimum de 3m)."

118 : Le raccordement (sûr, simple, intuitif, praticable) de la piste bidirectionnelle aux aménagements existants déterminera largement la qualité de l'aménagement.

L'affectation du trottoir d'un côté aux cyclistes et de l'autre aux piétons n'a pas fait ses preuves dans des espaces urbanisés. En fonction des origines et destinations des piétons et cyclistes ceux-ci seraient obligés de traverser deux fois la route sur des distances assez courtes (ex. EPAD - Supermarché). Il serait souhaitable de tendre autant que possible vers des espaces distincts du même côté de la route. Si cela s'avère impossible une augmentation de la largeur peut faciliter la cohabitation (cf. guide départemental des aménagements cyclables, p. 7-7).

ENCOURAGER UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL ECONOMIE EN FONCIER ET STRUCTURANT

Le Comité note que certaines fiches projets affichent un objectif de 20% de logements aidés cependant on ne connaît pas le nombre de logements projetés par secteur, il est donc difficile d'évaluer si cet objectif du SCoT est rempli. De plus, il s'agit d'un objectif à atteindre à l'échelle de la commune.

APPLICATION DE LA LOI LITTORAL

L'analyse de ce volet se fait au regard de l'état d'avancement du projet de modification du SCoT. Il faut donc savoir que le projet a été arrêté par le Comité Syndical du SIOCA le 23 février, les PPA ont été consultées entre le 26 février et le 26 mai, le dossier est mis à disposition du public entre le 15/06 et le 15/07.

Le projet arrêté en date du 16 avril prend en compte la possibilité d'identifier le Dourdy comme village touristique. Pour l'identification des agglomérations, villages et SDU, le PLU fait référence au SCoT en vigueur et non au projet de modification. Le PLU parle même d'ensembles bâtis traditionnels pour justifier les secteurs pouvant prétendre au titre de SDU dans le SCoT. De plus, le PADD fait état de 4 SDU et le rapport de justification des choix ne liste que 3 ensembles bâtis traditionnels.

ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCES

Le projet de PLU mentionne la règle suivante :

« Dans les zones Uicz sont interdites les nouvelles activités industrielles, artisanales et de bureaux, ainsi que les nouvelles activités commerciales dont la surface de vente est inférieure ou égale à 400 m², ainsi que la transformation de bâtiments existant en locaux commerciaux d'une surface de plancher inférieure à 400 m². »

Le Comité précise que la surface de vente d'un commerce souhaitant s'implanter en ZACOM ne doit pas être inférieure à 400 m² mais elle peut être égale à ce seuil. De plus, il est recommandé de parler de surface de vente plutôt que de surface de plancher.

Les possibilités d'évolutions des commerces isolés (hors centralité et hors ZACOM) ne sont pas précisées (croissance de 10% de la surface de vente autorisée).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE. Les observations citées ci-dessus devront également être prises en compte ;

DECIDE de notifier la présente délibération à Madame le Maire.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 6 juillet 2021

Date de la convocation	L'an 2021 et le 6 juillet à 17h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle Avel Dro à Plozévet, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
1 juillet	
Date d'affichage	<u>Etaient présents parmi les titulaires :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME JOCELYNE POITEVIN, MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARCH ET MME EMMANUELLE RASSENEUR ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS, MME CHRISTINE ZAMUNER ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : M. ALAIN DONNART ;
1 juillet	
Nombre de délégués	<u>Etaient présents parmi les suppléants :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME JULIE MANNEVEAU, MME ANISSA ANDASMAS ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : / ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. CHRISTIAN LOUSSOUARN, M. YVES CANEVET ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : / ;
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 17 Pouvoirs : 1 Votants : 17	<u>Absents excusés :</u> M. STEPHANE LE DOARE, M. CHRISTIAN BODERE, M. DANIEL LE PRAT, M. PHILIPPE AUDURIER, M. DANIEL LE PRAT, MME SOLENE JULLIEN LE MAO ; <u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> M. STEPHANE LE DOARE <u>Assistaient également à la réunion :</u> MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE, MME ALICE GOUT-ROUE Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement. Anissa ANDASMAS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur le Permis d'Aménager « Briemen » à Loctudy

La Présidente rappelle que les opérations foncières et les opérations d'aménagement créant plus de 5 000 m² de surface de plancher, doivent être directement compatibles avec le SCoT. Le SIOCA est ainsi consulté pour avis par les services instructeurs sur le permis de construire ou d'aménager portant sur des projets de plus de 5 000 m².

La demande de permis d'aménager concerne la réalisation d'une opération de 45 lots libres et 2 macro-lots.

Les superficies des lots vont de 331 m² à 924 m² (superficie moyenne de 627,5 m²). La surface de plancher totale est de 9 990 m². La superficie du terrain à aménager est de 30 663 m² et ce projet de lotissement est situé en zone 1AUhc du PLU, ce zonage a vocation à accueillir les projets d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, il correspond à de l'urbanisation pavillonnaire des agglomérations Nord et Sud de densité moyenne. Ce secteur est couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Après analyse de la compatibilité avec les orientations du SCoT, le Comité Syndical a émis plusieurs remarques :

- Le projet ne précise pas le nombre de logements aidés prévus sur les deux macro-lots. Ainsi, pour être compatible avec les objectifs du SCoT, 10 logements, en plus des 45 en lots libres, doivent être produits.

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 029-252902655-20210706-CS210706_2-DE

- Le Comité souligne que le règlement ne spécifie pas que le regroupement de lots est interdit. Le SCoT recommande que cela soit interdit par le règlement du permis d'aménager afin de s'assurer du respect des objectifs de densité.
- Le SCoT attire la vigilance sur la juxtaposition d'opérations de lotissements desservis par des voies en impasse.. A ce titre, le PLU en projet prévoit une piste cyclable bidirectionnelle et un cheminement piéton le long de la rue du Général de Gaulle, ces éléments ne semblent pas intégrés dans le projet présenté.
- Le Comité regrette le manque d'espaces alloués à des espaces publics collectifs de loisirs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE assorti des remarques citées ci-dessus ;

DECIDE de notifier la présente délibération à Madame le Maire de Loctudy

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 6 juillet 2021

Date de la convocation
1 juillet

L'an 2021 et le 6 juillet à 17h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle Avel Dro à Plozévet, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME JOCELYNE POITEVIN, MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARCH ET MME EMMANUELLE RASSENEUR ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS, MME CHRISTINE ZAMUNER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : M. ALAIN DONNART ;

Date d'affichage
1 juillet

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires+suppléants) : 17
Pouvoirs : 1
Votants : 17

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME JULIE MANNEVEAU, MME ANISSA ANDASMAS ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : / ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. CHRISTIAN LOUSSOUARN, M. YVES CANEVET ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : / ;

Absents excusés : M. STEPHANE LE DOARE, M. CHRISTIAN BODERE, M. DANIEL LE PRAT, M. PHILIPPE AUDURIER, M. DANIEL LE PRAT, MME SOLENE JULLIEN LE MAO ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. STEPHANE LE DOARE

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE, MME ALICE GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Anissa ANDASMAS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur le Permis d'Aménagement de « Kerleguer » au Guilvinec

La Présidente rappelle que les opérations foncières et les opérations d'aménagement créant plus de 5 000 m² de surface de plancher, doivent être directement compatibles avec le SCoT. Le SIOCA est ainsi consulté pour avis par les services instructeurs sur le permis de construire ou d'aménager portant sur des projets de plus de 5 000 m².

La demande de permis d'aménager concerne la réalisation d'une opération de 28 lots libres et 2 macro-lots.

Les superficies des lots vont de 450 m² à 1805 m² (superficie moyenne de 529 m²). La surface de plancher totale est de 6 923 m². La superficie du terrain à aménager est de 22 570 m² et ce projet de lotissement est situé en zone 1AUhc du PLU, ce zonage correspond à un type d'urbanisation plus aéré, en ordre discontinu, il comprend les quartiers les plus périphériques, et englobe les anciens hameaux. Il correspond à un type d'urbanisation à caractère pavillonnaire.

Après analyse de la compatibilité avec les orientations du SCoT, le Comité Syndical a émis plusieurs remarques :

- Au regard des éléments mentionnés dans la demande de permis, le projet tend vers les objectifs de densité, le projet prévoit 16 logements/ha et l'objectif du SCoT est de 18 logements/ha. La commune doit tendre au maximum vers l'objectif du SCoT ;

- Le Comité souligne que le règlement ne spécifie pas que le regroupement de lots est interdit. Le SCoT recommande que cela soit interdit par le règlement du permis d'aménager afin de s'assurer du respect des objectifs de densité.
- Pour appréhender de nouvelles formes urbaines et accompagner les projets individuels, il peut être intéressant d'encourager les particuliers, via le promoteur, à consulter des architectes conseil via la collectivité ou le CAUE du Finistère.
- Le SCoT attire la vigilance sur la juxtaposition d'opérations de lotissements desservis par des voies en impasse. Il est important de prévoir des perméabilités, au moins piétonnes ou cyclables. A ce titre, le PLU en projet prévoit une piste cyclable bidirectionnelle et un cheminement piéton le long de la rue du Général de Gaulle, ces éléments ne semblent pas intégrés dans le projet présenté ci-dessus.
- Le Comité regrette le manque d'espaces alloués à des espaces publics collectifs de loisirs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE assorti des remarques citées ci-dessus ;

DECIDE de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire du Guilvinec.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 6 juillet 2021

Date de la convocation
1 juillet

L'an 2021 et le 6 juillet à 17h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle Avel Dro à Plozévet, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
1 juillet

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME JOCELYNE POITEVIN, MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARCH ET MME EMMANUELLE RASSENEUR ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS, MME CHRISTINE ZAMUNER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : M. ALAIN DONNART ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 17 Pouvoirs : 1 Votants : 17

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME JULIE MANNEVEAU, MME ANISSA ANDASMAS ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : / ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. CHRISTIAN LOUSSOUARN, M. YVES CANEVET ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : / ;

Absents excusés : M. STEPHANE LE DOARE, M. CHRISTIAN BODERE, M. DANIEL LE PRAT, M. PHILIPPE AUDURIER, M. DANIEL LE PRAT, MME SOLENE JULLIEN LE MAO ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. STEPHANE LE DOARE

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE, MME ALICE GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Anissa ANDASMAS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Evaluation à 6 ans du SCoT ouest Cornouaille

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2002 validant le périmètre du SCoT ouest Cornouaille ;

Vu la délibération approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ouest Cornouaille le 21 mai 2015 ;

Vu l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, relatif à l'évaluation du SCoT ;

Vu l'analyse des résultats de l'application du SCoT ouest Cornouaille annexée à la présente délibération ;

CONTEXTE

La Présidente du SIOCA rappelle que le SCoT a été approuvé le 21 mai 2015. L'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme dispose que « Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »
De fait, la délibération relative au maintien en vigueur ou à la révision du SCoT devra intervenir avant le 21 août 2021.

Soucieux de s'assurer de la bonne déclinaison des dispositions du SCoT ouest Cornouaille dans les documents d'urbanisme locaux et les politiques sectorielles et de suivre l'évolution du territoire, le SIOCA a engagé une mission de suivi d'analyse et d'évaluation du SCoT avec notamment la réalisation d'un Bilan à mi-parcours (en 2018).

L'évaluation est un exercice transversal s'appuyant sur une analyse des résultats de l'application du schéma et de ses effets, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales.

L'évaluation d'un SCoT a pour but d'apprécier :

- La pertinence entre les enjeux du territoire et les objectifs fixés dans le SCoT ;
- Les impacts et les résultats de la mise en œuvre du SCoT sur le territoire ;
- La cohérence entre les objectifs fixés, les actions menées et les ressources associées.

Le rapport final devra, après délibération du Comité Syndical, être communiqué au public et à l'autorité environnementale comme indiqué par l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme.

METHODOLOGIE DE TRAVAIL

Une méthodologie de travail a été mise et présentée en Comité de pilotage le 6 avril 2021.

Pour traiter l'ensemble de ces dimensions de la manière la plus complète possible, l'évaluation du SCoT ouest Cornouaille portera sur trois volets :

- **Un volet quantitatif** basé sur des indicateurs qui permettent d'évaluer la situation du territoire et son évolution au regard des objectifs fixés dans le SCoT ;
- **Un volet qualitatif** basé sur des enquêtes permettant d'apprécier l'expérience et le ressenti des élus et des techniciens vis-à-vis du SCoT et de sa mise en œuvre, leurs attentes et leur vision prospective ;
- **Un volet légal et réglementaire** dans lequel sont analysées les évolutions institutionnelles et légales intervenues depuis l'entrée en vigueur du SCoT. Ce volet permet de cerner les mises à jour qu'il est nécessaire d'effectuer sur le document pour qu'il soit compatible avec les nouvelles règles.

RESULTATS DE L'EVALUATION

Le volet quantitatif :

Les indicateurs proposés sont de deux types : d'une part des indicateurs d'effets qui mesurent de manière chiffrée les évolutions du territoire attribuables au SCoT, et d'autre part des indicateurs de mise en œuvre qui mesurent le degré d'appropriation et de retranscription des objectifs du SCoT à l'échelle locale.

Dans le cadre de l'évaluation à 6 ans qui a été menée depuis mars 2021, les indicateurs du bilan ont été repris et actualisés pour analyser la situation du territoire et ses évolutions via un travail de statistique et de cartographie. Des indicateurs complémentaires ont été développés pour compléter les indicateurs du bilan.

- Préserver le fonctionnement écologique et paysager d'un territoire maritime

Le SCoT identifie une Trame Verte et Bleue composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

Les communes doivent localiser ces éléments dans leurs documents d'urbanisme et préciser les modalités mises en œuvre pour leur protection à l'échelle locale.

Sur le territoire ouest Cornouaille, aucune commune ne possède un document d'urbanisme considéré comme incompatible avec le SCoT sur la question de la Trame Verte et Bleue. Toutes les communes sont au minimum dans un degré de prise en compte de la TVB qui est jugé acceptable, c'est-à-dire que tous les documents d'urbanisme mentionnent la Trame Verte et Bleue, identifient plus ou moins précisément les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques et déterminent de manière plus ou moins concrète les mesures à mettre en œuvre pour les protéger.

- Structurer l'organisation des activités humaines et améliorer l'accessibilité du territoire

L'ouest Cornouaille connaît une situation contrastée en matière de démographie, avec une croissance annuelle moyenne quasi-nulle entre 2013 et 2018 (+0,17% de croissance en moyenne par an sur la période), égale à celle du Finistère mais légèrement inférieure à celle de la Cornouaille dont la population croît en moyenne de 0,27% par an. Tous les EPCI sont en situation de déclin démographique à des degrés variables.

L'ouest Cornouaille est marquée par un vieillissement de sa population, avec un ratio de 205 personnes de 60 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans en 2017. Dans tous les EPCI, les moins de 20 ans représentent moins de 25% de la population, alors que la catégorie des 60 ans et plus représente de 31 à 46% des populations intercommunales. Au sein d'une Cornouaille déjà vieillissante comparé à la situation départementale, l'ouest Cornouaille se démarque par un vieillissement encore plus appuyé. Depuis 2009, l'indice de vieillissement a augmenté constamment sur le territoire de l'ouest Cornouaille, passant de 157 en 2009 à 183 en 2014 puis à 205 en 2017.

En 2017, l'ouest Cornouaille compte 43 535 ménages d'une taille moyenne de 2 personnes. La taille des ménages augmente en suivant schématiquement un gradient ouest-est. La taille des ménages semble être corrélée à l'indice de vieillissement : les communes les plus vieillissantes sont celles où la taille des ménages est la plus faible (enfants partis du foyer, conjoint décédé, etc.). A l'inverse, les communes résidentielles les plus jeunes, offrant des facilités de logement et une proximité du pôle économique de Quimper comptent des ménages en moyenne plus grands (familles avec enfants). Depuis 1999, la taille des ménages n'a cessé de baisser, avec une taille moyenne de 2,46 personnes par ménage à l'échelle ouest Cornouaille en 1999, contre 2 personnes par ménage en 2017. L'ensemble des EPCI du territoire ont suivi cette tendance, avec une taille de ménages qui baisse de manière régulière.

En 2010, lors du diagnostic du SCoT, l'ouest Cornouaille comptait 90 073 habitants. Depuis cette date, le nombre d'habitants ne cesse de baisser sur le territoire: 89 410 habitants en 2015 et 89 160 habitants en 2018 (-1% de population en 8 ans, soit environ 900 habitants de perdus).

Le SCoT fixe pour objectif d'atteindre les 100.000 habitants en 2034, ce qui correspond à un gain de 10.000 habitants en 20 ans (+12% de population entre 2015 et 2035, soit une croissance annuelle linéaire comprise entre 0,4 et 0,6%).

Au total, on estime à 150 hectares l'artificialisation des sols en ouest Cornouaille entre 2015 et 2019, toutes vocations confondues. C'est l'habitat qui est la principale source d'artificialisation sur le territoire (130 hectares, soit plus de 85% de l'artificialisation totale lui est attribuable). Les activités économiques sont les deuxièmes les plus consommatrices d'espace, mais représentent néanmoins une part bien plus faible de l'artificialisation totale du territoire (18 hectares, soit 12%).

En moyenne sur la période 2015-2019, l'artificialisation a progressé de 0,23% par an. Si l'artificialisation se poursuit à ce rythme, 604 hectares auront été consommés entre 2015 et 2035 alors que l'enveloppe foncière prévue par le SCoT est de 498 hectares à horizon 2035. Autrement dit, si ce rythme de consommation foncière est maintenu, l'enveloppe prévue par le SCoT sera dépassée de 106 hectares en 2035.

L'ouest Cornouaille compte 65 305 logements au total dont 85% de maisons individuelles, environ 14% d'appartements et 1% de logements d'un autre type (pièces indépendantes occupées comme logement, foyers, chambres d'hôtel occupées comme résidence principale et habitations de fortune). La répartition entre les différents types d'habitat semble se maintenir depuis la réalisation du bilan du SCoT.

L'ouest Cornouaille, ses paysages et son patrimoine attirent bon nombre de touristes, qui s'y achètent des maisons de vacances. Le nombre de résidences secondaires y est donc très important : 26,7%, soit plus d'un quart du parc de logements total.

Entre 2008 et 2013, le nombre de résidences principales a diminué d'un point de pourcentage, au profit des logements vacants qui passent de 6% du parc à 7,6%. Entre 2013 et 2017, la part de logements vacants s'est ensuite maintenue.

Au total, entre 2015 et 2019, 1 845 permis ont été délivrés en ouest Cornouaille pour la construction de logements. Parmi ceux-ci, 58% des projets étaient situés dans le Pays Bigouden Sud (1 076 permis délivrés sur cet EPCI).

En 2020, l'ouest Cornouaille accueille environ 26% du parc de logements publics locatifs de la Cornouaille. La situation entre les EPCI du territoire est variable : Douarnenez Communauté accueille à elle seule 42% du parc locatif public de l'ouest Cornouaille. Le Pays Bigouden Sud est également bien doté, avec environ 30% du parc ouest cornouaillais. Le Cap Sizun et le Haut Pays Bigouden, quant à eux, possèdent un parc environ deux fois moins important (respectivement 491 et 560, soit environ 13% et 15% du parc à l'échelle du SCoT).

A l'échelle ouest Cornouaille, le nombre de logements neufs prévus à horizon 2035 par les documents d'urbanisme est supérieur à l'objectif fixé dans le SCoT (13 490 logements prévus contre 13 355 projetés dans le SCoT, soit 135 logements de plus).

Les opérations foncières et d'aménagement créant plus de 5000 m² de surface de plancher doivent être directement compatibles avec le SCoT. Le SIOCA est donc consulté par les services instructeurs et doit donner un avis sur tous les permis d'aménager ou de construire portant sur un projet de 5000 m² ou plus. Depuis l'entrée en vigueur du SCoT, le SIOCA a été amené à émettre des avis sur 13 permis d'aménager.

Tous les dossiers ont reçu des avis favorables. Toutefois, 5 projets affichaient des objectifs de densité un peu inférieurs aux objectifs du SCoT. Le comité syndical a néanmoins jugé que les projets respectaient le degré de compatibilité.

En 2017, 85,8% des actifs de l'ouest Cornouaille utilisent la voiture pour se rendre au travail. Malgré une utilisation de la voiture fortement prépondérante, on note que les actifs de Douarnenez Communauté utilisent proportionnellement moins la voiture que ceux des autres EPCI (80%, soit le taux le plus bas de l'ouest Cornouaille). A l'inverse, le maximum est atteint pour le Haut Pays Bigouden, où 89,4% des actifs utilisent la voiture pour aller travailler. La part modale de la voiture n'a pas baissé depuis 2009. Au contraire, elle suit une tendance continue à la hausse à l'échelle du SCoT ainsi que sur tous ses EPCI, sauf Douarnenez Communauté où elle reste stable autour de 80%.

Un schéma directeur Vélo a été lancé en 2017 par l'Agence Ouest Cornouaille Développement. Le portage et l'animation de ce schéma a été repris par le SIOCA après la dissolution de l'A OCD. Le schéma a été approuvé en avril 2019. Son objectif est d'exploiter le fort potentiel offert par les nombreuses routes et chemins du territoire, en développant des liaisons cyclables structurées et structurantes. Le schéma veille à développer la pratique du vélo, en assurant son intégration dans le territoire et ses aménagements et son articulation avec les autres usages (réflexion autour de l'intermodalité, cohabitation des usages...).

Au total, l'ouest Cornouaille compte près de 360 kilomètres d'itinéraires jalonnés: 128 kilomètres de Véloroute Littorale et 228 kilomètres de voies cyclables partagées, de voies vertes et de voies partagées. A ces itinéraires s'ajoutent les liaisons qui partent de Pont-l'Abbé et de Douarnenez en direction de Quimper d'une vingtaine de kilomètres chacune (en partie hors territoire ouest-Cornouaille). La majorité des itinéraires jalonnés se concentrent dans la partie sud du territoire.

347 stationnements vélo pour une capacité de 968 places, dont 254 publics et 93 réservés aux clients ou aux usagers.

- Consolider l'identité économique e culturelle du territoire

En 2017, la Cornouaille compte un peu plus de 100 000 emplois parmi les 350 000 emplois existants à l'échelle du Finistère (soit 28,5% de l'emploi finistérien). Seule une part minoritaire de cet emploi est localisée dans l'ouest de la Cornouaille (environ 25% des emplois de Cornouaille), concurrencée par le pôle économique de Quimper.

Les personnes travaillant dans leur commune de résidence représentent 38,2% des actifs occupés du Finistère et 39,6% des actifs occupés en Cornouaille. En revanche, ce chiffre est plus faible à l'échelle ouest Cornouaille, avec seulement 32,6% des actifs travaillant sur leur commune de résidence. Cette différence peut être expliquée par une absence de grandes villes qui, à la fois, offrent un nombre d'emplois suffisant et ont la capacité d'attirer et d'accueillir des populations résidentielles, comme c'est le cas de Quimper par exemple.

La répartition des CSP en Cornouaille correspond globalement aux moyennes observées à l'échelle départementale, sauf pour la catégorie « agriculteurs », qui est légèrement moins représentée que dans le Finistère (1,3 % contre 2% dans le Finistère).

Les divers secteurs d'activités sont présents de manière différenciée selon les territoires. Comme sur l'ensemble de la Cornouaille et du Finistère, le secteur tertiaire représente une part majeure de l'emploi dans tous les EPCI de l'ouest Cornouaille.

Le SCoT encadre le développement commercial sur le territoire. Ses objectifs sont d'encourager le développement commercial dans les centralités et de limiter les installations commerciales en périphérie. Ainsi, il fixe des règles pour l'implantation des activités commerciales:

L'ouest Cornouaille compte 80 commerces de plus de 400 m² en 2020, contre 73 en 2018 (soit 7 supplémentaires en 2 ans). Au total, les commerces de plus de 400 m² occupent 11 1934 m²

Parmi ces 80 commerces, 36 sont situés dans les ZACOM et 44 sont situés en dehors des ZACOM.

Parmi les commerces de plus de 400 m² présents sur le territoire ouest Cornouaille, on compte une majorité de commerces généralistes (26 sur les 80 au total) et d'équipement de la maison (23 sur les 80), tant en quantité qu'en superficie de vente. Ces deux types de commerces représentent plus de 60% des commerces de plus de 400 m² présents sur le territoire. La moitié des commerces d'équipement de la maison cités plus haut sont situés dans le Pays Bigouden Sud.

Sur les 40% restants, on trouve 11 commerces de culture, loisirs et sport, 7 commerces d'équipements de la personne et seulement 5 commerces alimentaires.

Depuis l'entrée en vigueur du SCoT en 2015, ce sont 18 projets commerciaux de plus de 1000 m² qui ont été soumis à un avis de la CDAC sur le territoire ouest Cornouaille. Parmi eux, 15 ont reçu un avis favorable de la CDAC. Sur les 3 avis défavorables, seul un projet a fait l'objet d'un recours auprès de la CNAC et a obtenu un avis favorable. Sur la période 2015-2020, ce sont donc 14 603 m² de surface de vente qui ont été créés, soit 19% de la surface de vente créée depuis 2000.

En 2019, les surfaces agricoles déclarées représentaient 34 460 hectares, soit 52% de la surface totale de l'ouest Cornouaille (66 100 hectares). Depuis 2015, 154 hectares de surfaces agricoles ont disparu, soit une baisse de 0,4% de la surface agricole. Depuis le diagnostic de 2010, ce sont 189 hectares de surfaces agricoles qui ont disparu, soit une baisse de 0,54% de la surface agricole ouest Cornouaillaise.

- Assurer une gestion environnementale durable

Le SCoT fixe des orientations pour la gestion durable des ressources et de l'environnement. Il prescrit notamment la prise en compte de la problématique des déchets et des nuisances dans les documents d'urbanisme locaux et les projets d'aménagement.

Le SCoT fixe des orientations pour la gestion durable des ressources et notamment de l'eau, qui doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux et les projets d'aménagement.

De manière générale, les communes prennent bien en compte l'enjeu de la gestion de l'eau dans leurs documents d'urbanisme. Une très grande majorité d'entre elles mentionne clairement l'enjeu de gestion de l'eau et expose des éléments concrets qui permettent de s'assurer que la ressource en eau a été prise en compte pour dimensionner les projets de développement, et qui montrent que les communes mettent en place des solutions pour la gérer.

Les communes doivent prendre en compte dans leurs documents d'urbanisme locaux les risques auxquels elles sont exposées.

Parmi les 27 communes littorales, seules 20 mentionnent clairement dans le corps de leur PLU (rapport de présentation, PADD ou règlement) la présence du risque littoral et les mesures prévues pour s'en protéger. A noter que sous l'appellation « risque littoral », 19 de ces 20 communes font référence au risque de submersion marine.

Le volet qualitatif

L'évaluation du SCoT comporte également un volet qualitatif, qui permet d'interroger les élus et les techniciens des collectivités (EPCI et communes) sur leur retour d'expérience afin de :

- avoir une vision plus analytique sur les évolutions du territoire et les dynamiques observées ;
- discuter la pertinence des objectifs fixés dans le SCoT et les solutions à apporter ;
- identifier les difficultés qui ont pu être rencontrées au fil de la mise en œuvre et les marges d'amélioration.

L'évaluation « qualitative » a été menée grâce à la diffusion d'un questionnaire, suivie de deux sessions d'ateliers à destination des techniciens et élus des EPCI et communes du territoire.

- Les enjeux prioritaires des mandats:

Le développement économique du territoire est assez nettement un enjeu prioritaire pour les élus. Il en est de même pour la démographie et l'attractivité du territoire, qui est un élément fortement lié au premier. En revanche, la planification spatiale et la stratégie d'urbanisme font partie des enjeux les moins prioritaires, alors qu'il s'agit d'un point pivot pour répondre à la fois aux enjeux économiques et démographiques qui sont, eux, prioritaires pour les mandats.

La gestion environnementale, des ressources et des pollutions est aussi citée comme un enjeu prioritaire par les élus, alors que dans le même temps, la question de l'énergie et du climat n'est, quant à elle, pas perçue comme prioritaire, malgré le lien fort qui unit ces deux thématiques.

- L'appropriation et la mise en œuvre des thématiques et des objectifs du SCoT:

Les thématiques « énergie, climat et transitions » et « gestion des risques et des nuisances » sont les moins bien connues et les moins bien comprises par les répondants. Ces objectifs sont aussi les moins saisis à l'échelle locale, avec un grand nombre de collectivités qui déclarent ne pas les traiter.

Les thématiques les plus connues et les plus saisies sont les thématiques à caractère réglementaire: « gestion de l'urbanisation et limitation de la consommation foncière » et « gestion du littoral et de son urbanisation ».

De manière générale, les objectifs à caractère réglementaire cités ci-dessus sont ceux sur lesquels les répondants disent avoir rencontré le moins de difficultés pour la mise en œuvre à l'échelle locale (peut-être en raison de la meilleure connaissance et de la meilleure maîtrise qu'ils en ont). Le volet « gestion du littoral et de son urbanisation » fait exception: il semble avoir causé des difficultés à bon nombre de répondants.

- Les effets observés du SCoT et la cohérence de ses objectifs au regard des enjeux territoriaux:

De manière générale, les objectifs du SCoT paraissent adaptés aux enjeux que les élus et techniciens rencontrent sur leurs territoires. L'utilité des différents objectifs, le but recherché, est généralement bien compris par les répondants, sauf pour les thématiques en lien avec l'énergie et la gestion des nuisances et des risques, dont de nombreux interrogés déclarent ne pas comprendre l'utilité.

Pour toutes les thématiques, les répondants sont nombreux à ne pas savoir si le territoire a connu des évolutions et si ces dernières sont attribuables ou non au SCoT. Ceci peut relever d'une part d'une connaissance incomplète des éléments de contexte et d'évolution sur le territoire (prise de fonction récente, manque d'information, connaissance non-exhaustive de toutes les thématiques), soit d'un manque de connaissance du SCoT et de son application, qui ne permet pas aux interrogés de se positionner sur les effets induits.

Lorsque les répondants identifient un effet observable du SCoT sur le territoire, celui-ci est en grande majorité positif (directement ou indirectement). La thématique de la consommation foncière et de la gestion de l'urbanisation fait exception: elle divise les répondants, qui oscillent entre une perception positive et une perception négative des effets du SCoT dans ce domaine.

De manière générale, le SCoT est plutôt perçu comme un levier de développement, une opportunité, par les techniciens, et plutôt comme un frein par les élus.

- Les perceptions du SCoT:

Le SCoT est perçu par 67% des répondants comme un outil réglementaire. Pour une majorité d'entre eux, ce rôle réglementaire s'assortit souvent d'un rôle de prospective stratégique et/ou de coordination et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme locales.

Cependant, 30% des interrogés déclarent ne pas percevoir le SCoT comme un outil réglementaire du tout.

- Les difficultés de mise en œuvre des différents objectifs:

Pour un quart du panel, aucun objectif du SCoT n'a été aisé à mettre en application. Dans le même temps, 37% des interrogés ont dit n'avoir rencontré aucune difficulté particulière.

Les objectifs qui ont été le plus facile à mettre en application (pour la moitié des répondants) sont ceux liés à la gestion de l'urbanisation et à la limitation de la consommation foncière. Il s'agit également de l'objectif le mieux maîtrisé, et le plus saisi à l'échelle locale.

La gestion de l'urbanisation et la limitation de la consommation foncière sont aussi des sujets qui ont posé des difficultés à la seconde moitié des répondants.

Les objectifs liés à l'énergie et la gestion des nuisances et des risques, sachant qu'ils sont les moins saisis par les collectivités, sont également les moins cités comme étant aisés à mettre en œuvre (puisque non-mis en œuvre)

La gestion de l'environnement et des espaces naturels est le domaine qui a été le moins souvent désigné comme ayant causé des difficultés dans la mise en œuvre: il s'agit d'une thématique qui est bien appréhendée par les collectivités, qui ont l'habitude de la traiter, y compris dans le cadre de dispositifs et d'actions qui sortent du cadre du SCoT

- Les points à améliorer pour la période à venir:

Près de 60% des participants au questionnaire estiment que les temps d'échanges avec le SIOCA sont suffisants. 37% trouvent qu'ils sont insuffisants et souhaiteraient qu'ils soient plus fréquents.

Près de 15% des interrogés estiment qu'il n'y a aucun point à améliorer pour la période à venir (ni dans le contenu du document, ni dans son animation).

En revanche, 23% du panel pense qu'il existe des points à améliorer dans le contenu du document: élaboration d'un volet PCAET, révision des tracés d'EPR, remise à jour des objectifs au vu des évolutions de contexte, plus grande souplesse par rapport aux objectifs de densité retranscrits dans les PLU, etc.

35% des interrogés pensent qu'il y a des points à améliorer dans l'animation du SCoT: pédagogie auprès des élus et techniciens pour améliorer la connaissance et la compréhension du SCoT, développer une approche de travail partenarial entre les territoires de l'ouest Cornouaille mais aussi en associant des acteurs extérieurs (associations, chambres consulaires,...), renforcer le rôle d'assistance aux collectivités sur leurs documents d'urbanisme...

Dans le cadre du volet qualitatif de l'évaluation, un questionnaire a été adressé aux élus et aux techniciens des EPCI et des communes de l'ouest Cornouaille. Pour faire suite à ces questionnaires, deux sessions d'ateliers ont été organisées.

Un premier atelier s'est déroulé le 25 mai 2021 à Douarnenez Communauté. Cet atelier s'adressait aux élus et techniciens des EPCI et des communes de Douarnenez Communauté et de la Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz. 16 personnes étaient présentes à cet atelier.

Un second atelier s'est tenu le 28 mai 2021 au Patronage Laïque de Pont l'Abbé. Cet atelier s'adressait aux élus et techniciens des EPCI et des communes du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud.

22 personnes étaient présentes à cet atelier.

Ces ateliers avaient pour objectif de :

- Approfondir les réponses au questionnaire adressé précédemment aux collectivités, permettre aux participants de compléter, d'argumenter leurs réponses et de faire un bilan de la période passée ;
- En partant des éléments soulevés lors de la présentation d'introduction, avoir un échange sur les marges d'amélioration du SCoT et de son animation, les évolutions souhaitables pour l'avenir (vision prospective).

De ces deux sessions d'ateliers, certains constats ressortent et sont partagés par la plupart des participants sur les différents territoires :

- Un cadre commun qui favorise un développement équilibré du territoire :

Malgré les limites rencontrées à l'échelle locale et le manque de nuances dans ses objectifs et orientations, les participants reconnaissent que le SCoT fixe un cadre commun à l'échelle de l'ouest Cornouaille, auquel les collectivités peuvent se référer. Il fixe les grands axes d'une stratégie territoriale concertée, et va dans le sens d'un développement équilibré du territoire. Certaines réflexions méritent d'être accompagnées et approfondies (articulation et coordination en matière de mobilités, entre territoires et entre différents modes, développement d'outils pour aller vers la mutualisation des déplacements).

- Un manque de souplesse et de prise en compte des situations particulières dans l'application des objectifs du SCoT à l'échelle locale :

Les collectivités rencontrent des difficultés pour appliquer localement les objectifs du SCoT, parfois difficiles à adapter au contexte territorial. C'est le cas notamment en matière d'urbanisme. Pour une majorité de participants, les objectifs chiffrés de densité du bâti sont trop arbitraires et ne laissent pas suffisamment de marges de manœuvre pour être appliqués à l'échelle locale. Ils ne correspondent pas nécessairement aux situations particulières, aux formes urbaines et à l'organisation spatiale sur le terrain. De la même manière, les participants évoquent un manque de souplesse pour l'application des objectifs du volet économique et commercial. Pour eux, les autorisations d'implantation commerciale ne devraient pas être strictement conditionnées à un seuil de surface, mais devraient aussi prendre en compte la typologie du commerce et le contexte territorial.

Enfin, il faut veiller à avoir une approche nuancée des objectifs du SCoT pour éviter les effets pervers. Par exemple, une densification trop forte peut avoir un impact négatif sur l'environnement ou mener à une perte d'identité communale (homogénéisation des paysages et des formes urbaines). De la même manière, les objectifs en matière de préservation paysagère (cônes de vue) seraient à adapter selon les situations car ils peuvent être pénalisants pour le développement de certaines communes. L'objectif « zéro artificialisation nette » peut aussi avoir un revers négatif pour le développement du territoire.

- Une difficulté liée au contexte réglementaire changeant :

Les collectivités rencontrent des difficultés liées au contexte légal et réglementaire changeant (loi ELAN, évolutions en matière d'urbanisme commercial...), qui leur demande une grande adaptabilité et les oblige à réactualiser de manière continue leurs documents d'urbanisme. Ceci induit des coûts et une instabilité, un manque de visibilité pour la prise de décisions.

- Un manque de visibilité sur les évolutions territoriales suite à la crise sanitaire :

La crise sanitaire du COVID-19 aura des conséquences pour le territoire : évolutions démographiques, mutations dans les usages (télétravail etc)... Ces éléments vont amener des changements dans les besoins et vont donc s'accompagner d'une nécessité pour les collectivités d'adapter l'offre de logements, de transports, de services. Cependant, les élus du territoire font face à un manque de visibilité sur le court et le long terme : il est encore impossible de mesurer l'ampleur des évolutions sur le territoire (pas assez de recul, pas de chiffres) et il est encore plus compliqué de savoir si ces évolutions vont persister dans le temps (par exemple, il est impossible à ce jour de prévoir si les populations nouvellement installées à la suite de la crise sanitaire vont rester sur le territoire à long terme). Il en résulte notamment une incertitude sur l'opportunité/la nécessité de réaliser des investissements pour combler cette demande nouvelle, et sur l'ampleur des investissements à réaliser le cas échéant.

- Mais des évolutions de contexte récentes qui représentent des opportunités :

Si les évolutions du territoire sont difficilement prévisibles et difficilement mesurables, le contexte actuel est porteur d'opportunités pour les collectivités locales. Parmi ces opportunités nouvelles, les participants ont évoqué les réflexions des EPCI autour de l'élaboration des PLUi et des PCAET, qui sont de nouveaux outils au service d'une stratégie territoriale partagée, ainsi que la récente prise de compétence « mobilités » qui donnera de nouveaux leviers d'action à l'échelle locale. Les participants ont aussi évoqué le programme « Petites Villes de Demain » qui permettra aux collectivités lauréates de bénéficier d'un accompagnement financier et technique pour leur développement et leur revitalisation.

- Des contraintes bénéfiques :

Le SCoT, via les contraintes qu'il impose, pousse les collectivités à réinventer leurs logiques. Par exemple, via ses objectifs de densité, le SCoT pousse les territoires à évoluer vers de nouvelles formes urbaines, ou encore, via ses objectifs en matière de protection contre les risques, il force les réflexions sur les solutions à développer (nouveaux types d'habitations, stratégies d'adaptation au risque de submersion...)

- Un document qui pourrait aller plus loin sur certains points :

Lors des ateliers, les participants ont identifié quelques problématiques qui ne sont actuellement pas traitées dans le SCoT mais qu'il pourrait être intéressant d'intégrer. Par exemple, le SCoT pourrait explorer davantage les leviers disponibles pour lutter contre la vacance des locaux commerciaux et pour inciter à la réhabilitation de locaux professionnels. Les participants ont également pointé la possibilité d'inclure des objectifs sur la Trame Noire pour compléter le chapitre sur la Trame Verte et Bleue.

Par ailleurs, les participants ont aussi identifié des problématiques qui sont traitées dans le SCoT mais qui mériteraient d'être approfondies. Entre autres, le SCoT pourrait mobiliser des leviers plus puissants pour encourager à la division parcellaire. Les objectifs fixés pourraient également être plus ambitieux sur certains points : augmenter l'objectif en matière de rénovation de l'habitat, identifier des zones réservées ou prioritaires pour le développement des énergies renouvelables, reformuler certains objectifs pour les rendre plus prescriptifs (notamment les objectifs en matière de gestion des ressources et de transitions).

- Veiller à maintenir des conditions d'accueil à la hauteur du potentiel du territoire :

L'ouest Cornouaille est attractif, à la fois pour les touristes, les entrepreneurs et les nouvelles populations. Il s'agit aussi d'un territoire dynamique et porteur d'initiatives, en matière de mobilités notamment. Il est nécessaire de veiller collectivement à maintenir une offre suffisante de logements, de foncier, de services et d'infrastructures afin de donner au territoire les moyens de tirer profit pleinement de son potentiel. Il faut également porter attention à la lisibilité des règles fixées afin de ne pas décourager les éventuels nouveaux arrivants/nouveaux entrepreneurs.

Le volet légal et réglementaire

L'évaluation se penche également sur les évolutions légales et institutionnelles intervenues depuis l'entrée en vigueur du SCoT, qui peuvent nécessiter d'adapter ou de modifier le SCoT dans son contenu et sa structuration ou dans sa mise en œuvre.

La présidente explique que le SCoT OUEST Cornouaille n'est plus à jour avec un certain nombre de points :

- Il n'est pas conforme aux lois entrées en vigueur après 2015 (ALUR, ACTPE, ELAN, ordonnances Loi ELAN) ;
- Il doit se mettre en compatibilité avec le SRADDET Bretagne ;
- Il n'intègre pas suffisamment les grands enjeux et objectifs en matière de transition écologique et énergétique ;
- Il n'intègre pas suffisamment d'orientations en matière de gestion des ressources ;
- Il n'intègre pas suffisamment la question des mobilités ;
- Il n'intègre pas les nouveaux objectifs fonciers qui découlent du « Zéro Artificialisation Nette ».

En conclusion, la Présidente du SIOCA indique aux membres du Comité Syndical que sur proposition du Comité de Pilotage de l'évaluation, réunis le 23 juin 2021, il est nécessaire de réviser le SCoT actuel approuvé il y a 6 ans. Il convient de le faire évoluer et de compléter un certain nombre de ses objectifs politiques et orientations stratégiques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

APPROUVE, au vu de l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, l'analyse des résultats de la mise en œuvre du SCoT ouest Cornouaille sur la période 2015-2021 au regard de la synthèse mentionnée ci-dessus et du rapport détaillé de cette évaluation, joint à la présente délibération (rapport des indicateurs, résultats du questionnaire, synthèse des ateliers, synthèse des évolutions légales).

DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, au regard de la synthèse mentionnée ci-dessus et du rapport détaillé de cette évaluation, joint à la présente délibération (rapport des indicateurs, résultats du questionnaire, synthèse des ateliers, synthèse des évolutions légales), d'approuver le principe de la mise en révision du SCoT ouest Cornouaille. Le SIOCA travaille sur la définition de sa feuille de route à l'horizon 2026, le Comité Syndical se réserve le temps de finaliser cette feuille de route pour déterminer si la révision du SCoT sera partielle ou générale.

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 029-252902655-20210706-CS210706_4-DE

RAPPELLE qu'il appartiendra au Comité Syndical du SCoT ouest Cornouaille, par une prochaine délibération, de fixer précisément les objectifs de cette révision et les modalités de la mise en œuvre de la concertation.

DIT, qu'en application de l'article R.143-14 et R.143-15 la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège du SIOCA.

DECIDE de transmettre le document à l'autorité compétente en matière d'environnement (Mission Régionale d'Autorité Environnementale).

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 6 juillet 2021

Date de la convocation	L'an 2021 et le 6 juillet à 17h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle Avel Dro à Plozévet, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
1 juillet	
Date d'affichage	<u>Etaient présents parmi les titulaires :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME JOCELYNE POITEVIN, MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARCH ET MME EMMANUELLE RASSENEUR ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS, MME CHRISTINE ZAMUNER ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : M. ALAIN DONNART ;
1 juillet	
Nombre de délégués	<u>Etaient présents parmi les suppléants :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME JULIE MANNEVEAU, MME ANISSA ANDASMAS ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : / ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. CHRISTIAN LOUSSOUARN, M. YVES CANEVET ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : / ;
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 17 Pouvoirs : 1 Votants : 17	<u>Absents excusés :</u> M. STEPHANE LE DOARE, M. CHRISTIAN BODERE, M. DANIEL LE PRAT, M. PHILIPPE AUDURIER, M. DANIEL LE PRAT, MME SOLENE JULLIEN LE MAO ; <u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> M. STEPHANE LE DOARE <u>Assistaient également à la réunion :</u> MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE, MME ALICE GOUT-ROUE Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement. Anissa ANDASMAS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Mise en œuvre des 1607 heures par an

Le pôle ressources humaines de la CCPBS par lequel est appuyé le SIOCA, a organisé des réunions de présentation des lignes directrices de gestion.

A l'issue de cette réunion, le SIOCA a été invité à s'inscrire dans un des groupes de travail sur « l'objectif des 1607h ».

Une harmonisation est recherchée entre le SIOCA et la CCPBS.

Rappel : les collectivités ont l'obligation de se conformer à loi de transformation publique d'août 2019, dans un délai de 1 an à compter de l'installation de nouvelles instances, soit avant le 27 août pour le SIOCA.

NB : Un règlement du temps de travail sera proposé au deuxième semestre 2021 pour mise en œuvre au 1er janvier 2022.

Considérant l'obligation de passer à temps de travail effectif de 1607 heures par an au 1^{er} janvier 2022,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 7-1,
Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 47,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 029-252902655-20210706-CS210706_5-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE de la mise en œuvre d'un temps de travail effectif de 1607 heures par an au 1^{er} janvier 2022.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Florence CROM

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FC', written over a horizontal line.

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 6 juillet 2021

Date de la convocation	L'an 2021 et le 6 juillet à 17h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle Avel Dro à Plozévet, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
1 juillet	
Date d'affichage	<u>Etaient présents parmi les titulaires :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME JOCELYNE POITEVIN, MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARCH ET MME EMMANUELLE RASSENEUR ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS, MME CHRISTINE ZAMUNER ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : M. ALAIN DONNART ;
1 juillet	
Nombre de délégués	<u>Etaient présents parmi les suppléants :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME JULIE MANNEVEAU, MME ANISSA ANDASMAS ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : / ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. CHRISTIAN LOUSSOUARN, M. YVES CANEVET ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : / ;
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 17 Pouvoirs : 1 Votants : 17	<u>Absents excusés :</u> M. STEPHANE LE DOARE, M. CHRISTIAN BODERE, M. DANIEL LE PRAT, M. PHILIPPE AUDURIER, M. DANIEL LE PRAT, MME SOLENE JULLIEN LE MAO ; <u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> M. STEPHANE LE DOARE <u>Assistaient également à la réunion :</u> MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE, MME ALICE GOUT-ROUE Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement. Anissa ANDASMAS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des effectifs

La Présidente expose que le SIOCA a créé en 2019 un poste d'emploi contractuel de chargé de mission du schéma directeur vélo ouest Cornouaille. L'agent en poste, Michael HAUSLE, a déposé sa démission en raison de son recrutement au sein de Quimper Bretagne Occidentale.

L'échéance de son contrat étant prévue jusqu'au 31/12/2021, il est proposé, pour le remplacement de l'agent actuellement en poste, de créer, un poste de contractuel à temps complet.

La Présidente explique que le SIOCA, a créé le 13 juillet 2018, un poste d'emploi permanent de technicien territorial pour les missions de Responsable du SIOCA. L'agent en poste, Justine FONTAINE, a demandé son détachement vers une autre collectivité pour une durée de 1 an.

Il est proposé de créer un poste de Responsable du SIOCA, à temps complet, pour une durée de 1 an. Le traitement sera calculé sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 029-252902655-20210706-CS210706_6-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE de créer, au 1^{er} janvier 2018, un poste de Responsable du syndicat avec une ouverture multigrade (B et A) et multifilière (administrative et technique) à temps complet ;

SUPPRIME le poste de technicien principal 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2018 ;

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018 (012- dépenses du personnel).

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 6 juillet 2021

Date de la convocation	L'an 2021 et le 6 juillet à 17h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle Avel Dro à Plozévet, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
1 juillet	
Date d'affichage	<u>Etaient présents parmi les titulaires :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME JOCELYNE POITEVIN, MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARCH ET MME EMMANUELLE RASSENEUR ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS, MME CHRISTINE ZAMUNER ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : M. ALAIN DONNART ;
1 juillet	<u>Etaient présents parmi les suppléants :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME JULIE MANNEVEAU, MME ANISSA ANDASMAS ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : / ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. CHRISTIAN LOUSSOUARN, M. YVES CANEVET ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : / ;
Nombre de délégués	<u>Absents excusés :</u> M. STEPHANE LE DOARE, M. CHRISTIAN BODERE, M. DANIEL LE PRAT, M. PHILIPPE AUDURIER, M. DANIEL LE PRAT, MME SOLENE JULLIEN LE MAO ;
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 17 Pouvoirs : 1 Votants : 17	<u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> M. STEPHANE LE DOARE <u>Assistaient également à la réunion :</u> MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE, MME ALICE GOUT-ROUE Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement. Anissa ANDASMAS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Rapport d'Activités 2020

La Présidente rappelle que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (valable aussi pour les Syndicats Mixtes) adressent chaque année, à leurs membres, un rapport retraçant l'activité de leur établissement.

La Présidente présente le Rapport d'Activité du SIOCA qui retrace les missions menées dans le cadre de la gestion administrative et financière de la structure, les actions relatives à la mise en œuvre du SCoT et du Schéma directeur vélo ouest Cornouaille.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

PREND ACTE de la communication du document retraçant l'activité du SIOCA pour l'année 2020.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM

